



1 Rue de l'Hôtel de Ville  
07100 ANNONAY  
Tél : 04 75 69 32 50 - www.annonay.fr

Rendu et certifié exécutoire en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Transmis en sous-préfecture le :	Publié le :	Notifié le :

**Arrêté du Maire n°AM\_2024\_0075**  
Défense extérieure contre l'incendie

**Le Maire d'Annonay,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°DM2020-96 du 3 juillet 2020 donnant délégation de pouvoirs à Monsieur le Maire,

Vu l'arrêté N°AM-2023-684 du 4 septembre 2023 donnant délégation de fonction / signature à Juanita GARDIER,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2017-02-21-002 du 21/02/2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie de l'Ardèche,

Vu le recensement des points d'eau incendie communiqué par le service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche,

Considérant l'identification des risques à prendre en compte dans le cadre de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant la nécessité de garantir une cohérence de l'ensemble du dispositif de lutte contre l'incendie,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Le tableau annexé (9 pages) au présent arrêté fixe la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie identifiés pour l'alimentation en eau des moyens d'incendie et de secours, ainsi que leurs ressources.

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent acte qui sera applicable après publication et transmission au représentant de l'État dans le Département.

**ARTICLE 3 :** Le présent acte est susceptible d'un recours en excès de pouvoir devant le

tribunal administratif de Lyon par voie postale : 184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État dans le département.

Fait à Annonay, le 17 mai 2024

**Par délégation du Maire,**

Juanita GARDIER

Adjointe au Maire  
déléguée à la Tranquillité  
publique et vie

